

# **Convention de partenariat pour favoriser le dynamisme économique des PME conclue entre la CGPME et le conseil régional de Bourgogne.**

## **ENTRE LES SOUSSIGNES**

- Le conseil régional de Bourgogne, représenté par Monsieur François PATRIAT, Président du conseil régional de Bourgogne  
*d'une part,*
  
- La CGPME représentée par Monsieur Patrice TAPIE, Président de la CGPME Bourgogne,  
*d'autre part,*

## **ETANT EXPOSE PREALABLEMENT CE QUI SUI**

Le conseil régional de Bourgogne, au travers de ses compétences propres, a toujours soutenu activement les PME de Bourgogne :

- *compétence dans le domaine du développement économique*
  
- *compétence en matière de formation professionnelle afin d'ajuster au plus près les attentes des entreprises lors de leurs recrutements et développer les compétences de leurs salariés,*
  
- *compétence directement liée à l'importance de ses investissements : le conseil régional engage, par marchés publics, près de 90 M €/an. La grande majorité de ses achats est attribuée aux PME, effet d'une politique volontariste d'ancrage dans le tissu économique local, essentiellement composé de PME et TPE.*

Le conseil régional, particulièrement conscient du rôle des PME dans le développement économique et l'emploi en Bourgogne, décide d'aller encore plus loin dans sa démarche en faveur des PME et de conventionner avec la CGPME, afin de mieux communiquer les mesures prises en leur faveur.

Ces mesures retenues, parce qu'elles sont considérées comme particulièrement favorables aux PME locales, doivent répondre à deux objectifs :

- 1 - *Faciliter et simplifier l'accès à la commande publique,*
  
- 2 - *Améliorer les conditions d'exécution des marchés afin d'alléger au maximum les problèmes de trésorerie des entreprises.*

## **ARTICLE 1 – FACILITER ET SIMPLIFIER L'ACCES A LA COMMANDE PUBLIQUE**

### **1.1. Faire connaître la salle des marchés e-bourgogne :**

L'ensemble des besoins d'achat du conseil régional de Bourgogne sont disponibles sur la salle des marchés publics électroniques « e-bourgogne » ( <https://www.e-bourgogne.fr> ).

L'entreprise, par une simple procédure gratuite d'inscription à cette plateforme, peut disposer de tous les besoins d'achat de son domaine de compétence, non seulement ceux proposés par le conseil régional, mais également ceux de la quasi-totalité des entités publiques de Bourgogne. Elle peut répondre et présenter des offres par ce même canal sécurisé, ceci 24h/24 et 7 jours sur 7.

#### Proposition 1 :

Le conseil régional de Bourgogne s'engage à accompagner les entreprises au travers d'actions d'information, en coordination avec le GIP e-bourgogne.

### **1.2. Faire connaître les besoins d'achats du conseil régional de Bourgogne**

Il est possible que de nombreuses PME n'aient pas une réelle connaissance de la teneur des dépenses du conseil régional.

#### Proposition 2 :

Le conseil régional s'engage à rendre lisible l'ensemble de ses besoins d'achats. Suite au vote du budget, il fournira à la CGPME et rendra publique, une liste indicative comprenant son programme prévisionnel de travaux, ses projets d'achats d'équipements et de services avec leurs montants estimatifs.

Cette initiative devrait permettre aux entreprises qui n'ont pas l'habitude de candidater de s'organiser pour se positionner.

### **1.3. Créer un outil permanent d'aide aux PME pour leur faciliter l'accès à la commande publique**

Les entreprises qui souhaitent candidater doivent pouvoir être aidées tout au long de l'année, ou pour toute question concernant la réglementation des marchés publics.

#### Proposition 3 :

Le conseil régional décide la mise à la disposition des entreprises d'un numéro de téléphone spécifique grâce auquel les entrepreneurs seront mis en contact avec un agent compétent, qui répondra à toutes leurs questions en matière d'achat public.

Le conseil régional pourra également créer des comités d'experts spécialisés sur un métier, secteur professionnel ou domaine technique afin d'assurer une meilleure correspondance entre les prescriptions techniques des cahiers des charges et l'offre des entreprises.

Les conclusions de ces comités d'expert pourront être prises en compte par le conseil régional lors de l'élaboration de ses cahiers des charges. Aucune information sur des procédures en cours ou à venir ne sera donnée aux entreprises lors des réunions de ces comités d'experts.

#### **1.4. Alléger au maximum les procédures de dépôt des candidatures**

Le conseil régional de Bourgogne s'engage à poursuivre son action conduisant à simplifier au maximum l'acte de candidater :

Proposition 4 :

Ne remplir qu'un document intitulé « déclaration du candidat », qui a lui seul suffit à satisfaire les attentes du conseil régional de Bourgogne.

Proposition 5 :

Si les références jointes ne sont pas suffisamment pertinentes, la commission compétente du conseil régional confirme qu'elle va continuer à s'appuyer sur l'ensemble des éléments d'information fournis : analyse précise des moyens, des chiffres d'affaires et de l'expérience des responsables, afin d'écartier le moins de candidats possible pour des raisons d'ordre administratif, ou parce que l'entreprise vient d'être récemment créée.

Proposition 6 :

Le conseil régional a toujours procédé par allotissement pour la dévolution de ses dépenses. Il s'engage à aller encore plus en avant, en recourant à des procédures innovantes, telle que l'accord-cadre ou la multi-attribution (plusieurs titulaires pour un même objet), afin de simplifier au maximum les procédures de consultations (suppression de la démarche de candidature).

Proposition 7 :

Sous-traitance et co-traitance : le conseil régional s'engage à continuer de simplifier les procédures de déclaration des sous-traitants et favoriser la co-traitance, tant au stade de la candidature (où la candidature d'un sous-traitant sera appréciée en complément de celle de l'entreprise principale) qu'en cours de marché.

#### **1.5. Réserve de marchés au bénéfice des PME des marchés de haute technologie, de recherche et développement et d'études technologiques**

Proposition 8 :

Dans le cadre de son programme en faveur du développement et de la recherche, le conseil régional s'engage à mettre en œuvre la possibilité offerte à l'article 26 I de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, de modernisation de l'économie, de réserver une partie de ses marchés de haute technologie, de recherche et développement et d'études technologiques, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, aux PME qui répondent aux conditions fixées par cet article, dans la limite de 15 % du montant annuel des marchés de haute technologie, de recherche et développement et d'études technologiques d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées.

Il s'agit des entreprises qui ont réalisé, au cours de l'exercice précédent, des dépenses de recherche, définies aux A à G du II de l'article du code général des impôts, représentant au moins 15 % des charges fiscalement déductibles au titre de cet exercice ou, pour les entreprises industrielles, au moins 10 % de ces mêmes charges.

#### **1.6. Bilan annuel des difficultés rencontrées dans l'accès aux marchés publics**

La CGPME adressera une fois par an au conseil régional un bilan des difficultés rencontrées par les entreprises adhérentes dans l'accès aux marchés publics et dans la compréhension des exigences de la collectivité.

## **1.7: Organisation générale de la commande publique**

Une fois par an, la CGPME organisera, sur la base notamment du bilan susvisé, un temps d'échange entre le conseil régional et les entreprises afin d'analyser les difficultés pour accéder à ses marchés publics et l'organisation générale de la commande publique au sein de ce dernier.

Les services du conseil régional pourront à cette occasion apporter toute réponse à des questions de nature réglementaire ou méthodologique (méthodologie d'analyse des besoins, niveaux de juste qualité, procédures de mise en concurrence, supports habituellement utilisés pour la publicité, organigramme et contacts avec les services) afin de permettre aux entreprises d'améliorer leurs offres.

## **ARTICLE 2 : AGIR SUR LES CONDITIONS D'EXECUTION AFIN D'ALLEGER AU MAXIMUM LES PROBLEMES DE TRESORERIE DES ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES DE NOS MARCHES PUBLICS**

Le conseil régional, conscient de l'enjeu de la gestion de trésorerie pour les PME, décide de :

### **2.1. Systématiser deux mesures particulièrement ciblées**

#### Proposition 9 :

L'élargissement à tous les marchés (fournitures, travaux et services), d'une avance de 15% dès lors que le montant du marché ou du bon de commande est supérieur à 20 000 € HT.

#### Proposition 10 :

La suppression de la retenue de garantie de 5% à tous les marchés inférieurs à 20 000 € HT, cette retenue de garantie jusqu'alors appliquée même pour les petits montants, n'est retournée qu'à l'échéance du parfait achèvement, soit un an après la fin du contrat. Il s'agit d'une contrainte très forte pour l'entreprise qu'il convient de supprimer pour les petits montants.

### **2.2. Conforter les mesures déjà annoncées par le conseil régional lors de la session plénière le 20 octobre 2008**

#### Proposition 11 :

Le conseil régional s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter rigoureusement les contraintes de délai fixées par le décret du 19 décembre 2008 et à anticiper dans la mesure du possible le calendrier fixant un délai de paiement à 30 jours au 1<sup>er</sup> juillet 2010.

### **2.3. Se doter d'outils afin de mesurer les effets de ces dispositions : L'observatoire régional de l'Achat public**

La réalisation d'un observatoire régional de l'achat public est en cours. Le projet est conduit par le GIP E-BOURGOGNE, en étroite collaboration avec les acheteurs de Bourgogne adhérents.

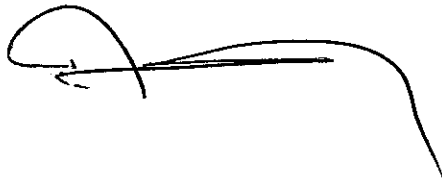
Considérant qu'une part très représentative des achats engagés par les entités publiques de Bourgogne transite par la plateforme, il est désormais possible de disposer d'une cartographie précise de qui achète quoi, quand et à quel prix.

Proposition 12 :

Le conseil régional de Bourgogne s'engage à introduire la problématique PME dans ses outils statistiques, afin d'apprécier très précisément la part des PME dans l'ensemble de la commande publique en Bourgogne et l'évolution de leur positionnement dans le processus d'attribution.

Fait à *Dijon*  
Le *25-M.2009*

Le Président de la CGPME



Le Président du conseil régional de Bourgogne

